

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 78/2023

**Objet : Plan de Corps de Rue
Simplifié : partenariat pour la
réalisation du Référentiel à
Très Grande Echelle**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à l'espace culturel de Graveson, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 31 mars 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONI.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : M. Eric CHAUVET (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (*pouvoir à Mme Edith LANDREAU*), M. Christian REY (*pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE*).

Secrétaire de séance : M. Michel PECOUT

Mme la Présidente expose que la réforme « anti-endommagement des réseaux » du 1er juillet 2012 impose aux collectivités territoriales de se doter d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) afin de faciliter la localisation des réseaux sensibles. Dans l'ouest du département des Bouches-du-Rhône, la réalisation d'une orthophotographie à très haute résolution est proposée et constituerait le Référentiel à Très Grande Échelle (RTGE) de cette partie du territoire.

Initialement, ce projet regroupait l'IGN, la Région, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté Terre de Provence Agglomération et la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles.

Suite au désistement de la Région, un nouveau montage financier pour ce projet évalué à 248 192 euros a dû être étudié avec possibilité de participation du Département via l'aide aux communes pour compenser le désistement de la Région. Une participation des opérateurs (ENEDIS, RTE) est également envisagée.

Le montage prévoit la signature de deux conventions :

- une convention public / public avec la participation des collectivités ACCM, CCVBA, Terre de Provence et l'IGN, pour une répartition du coût de 248 192 TTC entre l'IGN (12 192 €) et les trois EPCI (236 000 € TTC dont 60 156 € pour Terre de Provence).
- une seconde convention pour une licence d'utilisation avec ENEDIS et RTE, permettant de réduire la participation des 3 EPCI.

Terre de Provence pourrait ainsi bénéficier de financements extérieurs pour un montant total de 49 195,30 € répartis comme suit (sur la base d'une clé de répartition indexée sur le nombre d'habitants, la superficie et le potentiel fiscal des trois EPCI) :

- 30 078 € HT par le Département des Bouches-du-Rhône via l'aide aux communes (hypothèse de 60%)
- 16 143.67 HT € par Enedis via une convention public / privé
- 686.92 € HT par RTE via une convention public / privé.

La charge nette pour Terre de Provence pourrait ainsi être réduite à 3 271.41 € HT.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'autoriser la présidente à signer la convention public-public avec l'IGN et les autres EPCI,
- d'autoriser la présidente à solliciter l'aide du département à hauteur de 60%,
- d'autoriser la signature d'une convention public-privé avec ENEDIS et RTE pour une licence d'utilisation.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du décret DT-DICT, Réforme « anti-endommagement des réseaux », entré en application le 1^{er} juillet 2012,

VU le projet de convention avec l'IGN, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles,

VU le projet de convention pour une licence d'utilisation avec ENEDIS et RTE,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE la présidente à signer la convention public-public avec l'IGN et les autres EPCI,

AUTORISE la présidente à solliciter l'aide du département à hauteur de 60%,

AUTORISE la signature d'une convention public-privé avec ENEDIS et RTE pour une licence d'utilisation.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 6 avril 2023,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

Corinne CHABAUD

